

**Transparence des mandats et des rémunérations des mandataires (2020)**

1) et 2) Relevé des présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature ainsi que des frais de représentation- CHU Brugmann – article 7, § 1er, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

NOM	Prénom	Rôle	Adresse			Type de Mandat	Mandat rémunéré / Non rémunéré	Début	Fin	(*) Rémunération ou indemnité	(**)Frais de	Nombre Total	Avantages de toute	Frais de	Voyage	Outils de	Réductions opérées	Total (*) + (**)
			linguistique															
AMMI	Elias	F	Rue Adolphe Marbotin	9 bte 2	1030	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	17.03.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
BENOIT	Florence	F	Rue Boularmont	12	1440	Wauthier-Braine	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€485,31	€0,00	8	0	0	0	0	€485,31
BUGGENHOUT	Clémentine	F	Kruisberg	11	1120	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€727,17	€69,18	9	0	0	0	0	€727,17
BUSSELEN	Tony	NL	Vossenplein	69/2	1000	Brussel	Membre AG	mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
CANNIE	Mieke	NL	J.B. Van Gysellaan	28	1780	Wemmel	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€0,00	1	0	0	0	0	€1,15
CEUX	Christian	F	Avenue des Croix de Guerre	270 boîte 1	1120	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€806,73	€91,94	10	0	0	0	0	€898,67
CLOSE	Philippe	F	Avenue Louise	443	1000	Bruxelles	Membre AG	Non	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
COELMONT	Helena	NL	Stevens-Delannoystraat	94	1020	Brussel	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
DE PAUW	Briqitte	NL	St-Pieterskerkstraat	47-49	1090	Jette	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
DEMEY	Daan	NL	Honoré Longtinstraat	2 bus 26	1090	Jette	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
DEMULDER	Anne	F	Avenue des Buissonnets	58	1020	Laeken	Membre suppléant AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€404,16	€0,00	5	0	0	0	0	€404,16
DOYEN	Hervé	F	Rue Vandenberghe	154	1090	Jette	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
EL KHATTABI	Fatiha	F	Avenue des Certiers	39	1030	Schaerbeek	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€3.102,87	€68,73	10	0	0	0	0	€3.171,60
GADY BOPOMY	Jahn	F	Avenue du Pois de senteur	182 boîte 10	1120	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
GAZAGNES	Marie-Dominique	F	Rue Thophile Debaixieux	172	1020	Laeken	Membre suppléant AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€159,12	€0,00	4	0	0	0	0	€159,12
GERLICA	Qendresa	F	Rue au Beurre	40 boîte 7	1000	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
GULES	Filiz	F	Rue Royale	99 boîte 3	1000	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€887,88	€68,73	10	0	0	0	0	€956,61
HARICHE	Faouzia	F	Rue Masui	86	1000	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
HOESSEN	Soetkin	N	Drootbeekstraat	72	1020	Brussel	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
HOORNAERT	Chantal	F	Rue Drootbeek	30 bte 10	1020	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
HOUBA	Delphine	F	Quai du chantier	7/bte 3	1000	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
JANI	Jacques	F	J.B. Van Gysellaan	28	1780	Wemmel	Membre AG, CA, Comité Stratégique et Budgétaire	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€79,56	€0,00	3	0	0	0	0	€79,56
JODOGNE	Cécile	F					Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
JOLIBOIS	Jérôme	F	ru Pieremans	43A	1000	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€483,72	€22,76	6	0	0	0	0	€506,48
LALIEUX	Karine	F	ru Drootbeek	147/bte 6	1020	Bruxelles	Membre AG et CA	Non	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	2	0	0	0	0	€0,00
LHOEST	Sonia	F	Neerleest	2	1020	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€566,46	€69,18	7	0	0	0	0	€635,64
LOUYEST	Geneviève	F	Rue de Wand	221/bte 2	1020	Laeken	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€727,17	€45,97	9	0	0	0	0	€773,14
MAATI	Naima	F	Boulevard Anspach	183/bte 2	1000	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
MAHOUX	Aurélié	F	Rue du Béquingne	21	1000	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€444,43	€68,73	8	0	0	0	0	€513,16
MALMOULI	Mourad	F	Avenue des Liserons	3/b 6	1020	Laeken	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€725,58	€91,94	9	0	0	0	0	€817,52
MALAMBA KIFAYA	Denise	F	Rue Knapen	61 b 1	1030	Schaerbeek	Membre AG	Mandat rémunéré	17.03.2020	31.12.2020	€485,31	€46,42	6	0	0	0	0	€531,73
MAVROUDAKIS	Nicolas	F	Rue du bois	46	7866	Bois de Lessines	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€806,73	€91,94	10	0	0	0	0	€898,67
MICHEL	Jacques	F	Rue de la Marjolaine	16	1120	Neder-Over-Heembeek	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€46,02	€91,94	8	0	0	0	0	€737,96
MOREAU	Fabien	F	Rue de Pavie	67	1000	Bruxelles	Membre AG, CA, Comité Stratégique et Budgétaire	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€3.733,22	€69,18	12	0	0	0	0	€3.802,40
MUTYEBELE	Lydia	F	Place Joseph-Benoit Willems	54	1020	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	17.03.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
NOELS	Johanna	N	Salartsbos	11	9300	Aalst	Membre suppléant AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
ONKELINX	Laurette	F	Rue de Payot	13	1380	Lasne	Membre AG, CA, Comité Stratégique et Budgétaire, réunions syndicales	Non	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	34	0	1.092,29	0	0	€1.092,29
OPOKU BOSOMPRA	Alix	NL	Hopstraat	47/b 23	1000	Brussel	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€46,02	€23,21	8	0	0	0	0	€69,23
PINGET	Tatiana	F	Rue du Belfroi	12	1000	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
QUERTON	Sophie	F	Avenue Georges Eekhoud	36	1030	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
RASSCHAERT	Joanne	F	Avenue des Courses	16/bte 7	1050	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	15.09.2020	€160,71	€22,76	2	0	0	0	0	€183,47
RIGAUX	Isabelle	F	Rue du Craetveld	53	1120	Bruxelles	Membre AG	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€23,21	1	0	0	0	0	€24,36
SERE	Leticia	F	Avenue Louise Bertrand	30	1030	Schaerbeek	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	0	0	0	0	0	€0,00
STEYAERT	Henn	F	Chemin de la Calada	398	F-06570	St-Paul	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	20.10.2020	31.12.2020	€0,00	€0,00	2	0	0	0	0	€0,00
THILL	Viviane	F	Sterrebeekstraat	94	1930	Sterrebeek	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€402,57	€22,76	4	0	0	0	0	€425,33
VAN HELLEM	Hendrik	NL	Beursstraat	28/bus 3	1000	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€46,02	€45,97	8	0	0	0	0	€91,99
ZIAN	Khalid	F	Rue Stevens Delannoy	73	1020	Bruxelles	Membre AG et CA	Mandat rémunéré	01.01.2020	31.12.2020	€1,15	€0,00	1	0	0	0	0	€1,15

[ ]

## Transparence : inventaire 2020 des marchés publics

Dossier	Référence du dossier	Type de marché (Achats et Informatique)	Date du marché	Bénéficiaire	Montant HTVA
Achats	PO/IA/2019	Procédure ouverte via Iris Achats	14/04/2020	Siemens Healthcare SA	905.500,00
Achats	IA/PO/2020	Procédure ouverte via Iris Achats	30/09/2020	Canon	504.179,13
Achats	AC-2020-035	Procédure ouverte	17/12/2020	Van Hopplynus	210.545,00
Achats	AC-2020-073	Procédure négociée directe avec publication préalable	08/12/2020	Siemens	182.500,00
Achats	AC-2020-012	Procédure négociée	22/06/2020	MIM Software	130.130,00
Achats	AC-2020-003	Procédure négociée sans publication préalable	23/03/2020		122.871,38
Achats	AC-2020-013	Procédure négociée	13/08/2020	Eurobrevets	115.944,00
Achats	AC-2020-005	Procédure négociée sans publication préalable	25/05/2020	Agfa	79.995,00
Achats	AC-2020-072	Procédure négociée sans publication préalable	19/11/2020	Medical Essentials	69.870,60
Achats	AC-2020-080	Procédure négociée sans publication préalable	16/10/2020	Wissner	57.609,90
Achats	AC-2020-062	Procédure négociée sans publication préalable	02/11/2020	Olympus	57.273,98
Achats	AC-2020-036	Procédure négociée sans publication préalable	31/12/2020	De Ceunynck	56.156,06
Achats	AC-2020-018	Procédure négociée sans publication préalable	08/04/2020	Draeger Medical	51.952,55
Achats	AC-2020-051	Procédure négociée sans publication préalable	22/09/2020	MEDYS	47.044,00
Achats	AC-2020-014	Procédure négociée sans publication préalable	06/04/2020	Leica	45.679,93
Achats	AC-2020-084	Procédure négociée sans publication préalable	19/11/2020		45.373,50
Achats	AC-2019-115	Procédure négociée sans publication préalable	15/01/2020	CFC5	40.696,56
Achats	AC-2020-032	Procédure négociée sans publication préalable	20/05/2020	Olympus	33.709,60
Achats	AC-2020-045	Facture acceptée	29/05/2020	Acertys	30.433,29
Achats	AC-2020-057	Facture acceptée	09/07/2020	Air Liquide Médical	29.990,00
Achats	AC-2020-047	Facture acceptée	03/06/2020	Haelvoet	29.759,21
Achats	AC-2020-061	Facture acceptée	19/08/2020	Eurobrevets	29.720,00
Achats	AC-2020-069	Facture acceptée	17/09/2020	GE Healthcare	29.708,46
Achats	AC-2020-058	Facture acceptée	09/07/2020	Zimmer	29.697,42
Achats	AC-2020-029	Facture acceptée	16/06/2020	Be Medical	29.679,11
Achats	AC-2020-088	Facture acceptée	03/12/2020	B. Braun	28.991,30
Achats	AC-2020-034	Facture acceptée	15/09/2020	Olympus	28.000,00
Achats	AC-2020-042	Facture acceptée	02/06/2020	Merdrad-Bayer	28.000,00
Achats	AC-2020-042	Facture acceptée	13/05/2020	Bracco Imaging Europe	28.000,00
Achats	AC-2020-063	Procédure négociée	19/08/2020	Strycker	26.792,50
Achats	AC-2020-015	Facture acceptée	06/04/2020	Leica	25.912,53
Achats	AC-2020-043	Facture acceptée	18/05/2020	RBP Bauer	25.506,00
Achats	AC-2020-092	Facture acceptée	14/12/2020	KeyTechnik	25.467,00
Achats	AC-2020-041	Facture acceptée	06/07/2020	Acertys	24.294,62
Achats	AC-2020-075	Facture acceptée	02/10/2020	Stryker	24.000,00
Achats	AC-2020-022	Facture acceptée	06/05/2020	Masimo	21.720,00
Achats	AC-2020-002	Facture acceptée	28/01/2020	GrafiMedics	20.896,20
Achats	AC-2020-065	Procédure négociée	09/09/2020	Haelvoet	20.824,31
Achats	AC-2020-021	Procédure négociée	06/04/2020	Acertys	20.458,47
Achats	AC-2020-085	Procédure négociée sans publication préalable	17/11/2020	Livanova	53.900,00
Informatique	IN-2020-26	Centrale d'achat ONVA	22/10/2020	Uptime	320.483,92
Informatique	IN-2020-20	Centrale d'achat Belnet	30/06/2020	Securelink	156.721,38
Informatique	IN-2020-27	Procédure négociée sans publication préalable	24/11/2020	Orange Cyberdefense/Securelink	98.270,37
Informatique	IN-2020-04	Procédure négociée sans publication préalable	12/02/2020	securelink	64.077,40
Informatique	IN-2020-32	Procédure négociée sans publication préalable	11/12/2020	Uptime	48.011,83
Informatique	IN-2020-10	Centrale d'achat CIRB	17/03/2020	Spie	41.731,40
Informatique	IN-2020-25	Procédure négociée sans publication préalable	06/10/2020	SBIM	33.915,58
Informatique	IN-2020-17	Centrale d'achat CIRB	17/06/2020	SoftwareOne	31.848,00
Informatique	IN-2020-03	Facture acceptée	06/02/2020	Penbox Consulting	29.750,00
Informatique	IN-2020-21	Facture acceptée	30/06/2020	Agilos	29.254,50
Informatique	IN-2020-22	Facture acceptée	23/07/2020	Dell	27.423,78
Informatique	IN-2020-02	Facture acceptée	06/02/2020	Penbox Consulting	25.000,00
Informatique	IN-2020-30	Facture acceptée	19/11/2020	ESII	24.182,69
Informatique	IN-2020-29	Facture acceptée	19/11/2020	Agfa	22.270,00
Informatique	IN-2020-33	Facture acceptée	15/12/2020	Prodاتا	21.103,43
Travaux	TXHO-19-077	Procédure négociée sans publication préalable	15/01/2020	AMV RENOV SPRL	112.645,38
Travaux	TXHO-19-077	Procédure négociée sans publication préalable	15/01/2020	HOME PERSPECTIVE	103.670,82
Travaux	TXHO-20-010	Procédure négociée sans publication préalable	08/06/2020	VEOLIA	88.921,14
Travaux	TXHO-20-100	Procédure négociée sans publication préalable	11/05/2020	BEMAC	82.227,52
Travaux	TXHO-20-028	Procédure négociée sans publication préalable	11/03/2020	SECA BENELUX SPRL	78.679,02
Travaux	TXHO-20-015	Procédure négociée sans publication préalable	04/03/2020	CLOSE	75.648,30
Travaux	TXHO-20-015	Procédure négociée sans publication préalable	04/03/2020	CLOSE	72.943,74
Travaux	TXBR-20-007	Procédure négociée sans publication préalable	31/03/2020	PRIMATECH SPRL	71.095,40
Travaux	TXHO-19-083	Procédure négociée sans publication préalable	09/03/2020	PLOMBERIE JESPERS	70.000,00
Travaux	TXHO-20-036	Procédure négociée sans publication préalable	29/05/2020	ELLEZELLES DECOR GRAZIANI	68.651,16
Travaux	TXHO-20-015	Procédure négociée sans publication préalable	04/03/2020	CLOSE	67.553,15
Travaux	TXHO-20-015	Procédure négociée sans publication préalable	04/03/2020	CLOSE	64.995,05
Travaux	TXHO-20-004	Procédure négociée sans publication préalable	13/03/2020	BLANC NUAGE - SCRL	64.922,74
Travaux	TXHO-20-015	Procédure négociée sans publication préalable	04/03/2020	CLOSE	63.879,75
Travaux	TXHO-20-016	Procédure négociée sans publication préalable	06/05/2020	BLANC NUAGE - SCRL	61.516,82
Travaux	TXHO-20-017	Procédure négociée sans publication préalable	09/03/2020	PALM MOBELWERKE	60.150,00
Travaux	TXHO-17-091	Procédure négociée sans publication préalable	14/02/2020	CLOSE	56.999,73
Travaux	TXHO-20-501	Procédure négociée sans publication préalable	28/10/2020	MEDIC CLEAN AIR	54.525,00
Travaux	TXHO-19-071	Procédure négociée sans publication préalable	14/07/2020	CLOSE	47.174,75
Travaux	TXHO-19-071	Procédure négociée sans publication préalable	14/07/2020	CLOSE	47.062,00
Travaux	TXHO-20-038	Procédure négociée sans publication préalable	19/06/2020	4V CONSTRUCT SPRL	46.994,32
Travaux	TXHO-19-077	Procédure négociée sans publication préalable	11/02/2020	AMV RENOV SPRL	44.373,72
Travaux	TXHO-20-108	Procédure négociée sans publication préalable	09/03/2020	PALM MOBELWERKE	42.415,00
Travaux	TXBR-20-008	Procédure négociée sans publication préalable	19/05/2020	VIOCONSTRUCT SCRL	39.920,00
Travaux	TXHO-19-039	Procédure négociée sans publication préalable	22/04/2020	ARCADIS BELGIUM	39.000,00
Travaux	TXHO-20-501	Procédure négociée sans publication préalable	28/09/2020	PORTAKABIN	37.732,73
Travaux	TXBR-20-009	Procédure négociée sans publication préalable	14/08/2020	SCHNEIDER ELECTRIC	35.582,40
Travaux	TXHO-20-029	Procédure négociée sans publication préalable	08/05/2020	PALM MOBELWERKE	35.576,00
Travaux	TXHO-20-010	Procédure négociée sans publication préalable	11/09/2020	AFO TECHNICAL SOLUTIONS	34.797,00
Travaux	CEHO-19-004	Procédure négociée sans publication préalable	24/08/2020	BUSINESS POWER INFRASTRUCTURE & MANAGEMENT	34.729,52
Travaux	TXHO-19-065	Procédure négociée sans publication préalable	30/03/2020	PALM MOBELWERKE	33.967,46
Travaux	TXHO-20-007	Procédure négociée sans publication préalable	11/03/2020	SECA BENELUX SPRL	32.138,32
Travaux	TXHO-20-008	Procédure négociée sans publication préalable	03/02/2020	HOME PERSPECTIVE	30.760,51

### Transparence : inventaire 2020 des études (travaux)

Référence du dossier	Intitulé de la mission	Date du marché	Bénéficiaire
TXHO-20-010	Etude du remplacement de la machine de froid du bâtiment EB	21/02/2020	SECA Benelux
TXHO-20-500	Etude circuit hydraulique Bat C	26/02/2020	SECA Benelux
TXHO-20-007	Etude - aménagement cabine HT et BT du bâtiment Z	11/03/2020	SECA Benelux
TXHO-20-028	Etude - aménagement cabine HT et BT du bâtiment C	11/03/2020	SECA Benelux
TXHO-19-087	Mission de coordination - panneaux photovoltaïques	11/03/2020	SECA Benelux
TXHO-19-030	Etude de stabilité - Bâtiment P	22/04/2020	Arcadis
TXHO-20-015	Etude d'implantation de machine de froid - bâtiments Hb et Hc	28/04/2020	Setesco
TXHO-19-030	Etude sol	03/06/2020	Verbeke
TXHO-19-030	Mission coordination sécurité & chantier - bâtiment P	11/08/2020	Cosep
TXHO-20-500	Etude sur l'adaptation du réseau hydraulique du bâtiment C	19/11/2020	SECA Benelux
TXHO-17-084	Etude de stabilité - bâtiment C - Gastro	20/11/2020	Arcadis
TXHO-20-050	Mission - demande de Permis d'urbanisme - crèche - bâtiment B	27/11/2020	Studiopolis
TXHO-20-050	Mission étude PEB bâtiment B	04/12/2020	Concept Control
TXHO-20-057	Mission étude PEB bâtiment A	04/12/2020	Concept Control
TXHO-20-061	Etude de stabilité - Surcharge plancher ana-path	11/12/2020	Arcadis

### Transparence : permis d'urbanisme, permis de lotir et permis d'environnement délivrés (2020)

Permis d'environnement de classe 1A relatif à l'unité géographique HORTA ayant donné lieu à une étude d'incidence réalisée par le bureau d'études Arcadis. La décision de la région de Bruxelles-Capitale est datée du 03 mars 2020 (notification par envoi recommandé du 04 mars 2020). A ce sujet, voir les onze pages suivantes de ce rapport.



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**LE COLLÈGE D'ENVIRONNEMENT**

RB 3183/19/4 – 20/2950

**DECISION**

**CONCERNE :** Recours introduit par l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN contre le refus tacite de permis d'environnement découlant de l'absence de décision de Bruxelles Environnement par rapport à sa demande de permis d'environnement visant à exploiter diverses installations classées sur son site, Place Arthur Van Gehuchten, 4 à Bruxelles (Laeken).

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, ci-après dénommée « l'ordonnance », et ses arrêtés d'application ;

Vu le dossier administratif, et particulièrement :

- la demande de permis d'environnement de classe 1A introduite par l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN et réceptionnée par Bruxelles Environnement le 21 juin 2017, tendant à exploiter diverses installations classées, dont un parking de 840 emplacements pour véhicules à moteur, sur son site de Laeken, Place Arthur Van Gehuchten, 4 à Bruxelles ;
- les avis de réception de dossier incomplet délivrés par Bruxelles Environnement les 11 juillet et 17 août 2017 ;
- l'accusé de réception de dossier complet délivré par Bruxelles Environnement le 6 octobre 2017 ;
- l'avis favorable unanime de la commission de concertation du 6 février 2018 sur le projet de cahier des charges et sur la proposition de chargé de l'étude d'incidences ;
- le procès-verbal de la première réunion du comité d'accompagnement du 13 mars 2018 au cours de laquelle il approuve le choix du chargé de l'étude d'incidences ;
- la déclaration de clôture de l'étude d'incidences émise par le comité d'accompagnement, notifiée le 3 avril 2019 à l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN ;
- le courrier adressé par l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN à Bruxelles Environnement, le 8 avril 2019, lui faisant part de son intention d'amender sa demande de permis d'environnement ;
- la réception à Bruxelles Environnement, le 3 octobre 2019, de la demande de permis d'environnement amendée ;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique relative à la demande de permis d'environnement amendée et à l'étude d'incidences, organisée du 30 octobre au 28 novembre 2019 sur le territoire de la Ville de Bruxelles, attestant qu'aucune lettre d'observations et/ou de réclamations n'a été introduite ;
- le procès-verbal de clôture de l'enquête publique relative à la demande de permis d'environnement amendée et à l'étude d'incidences, organisée du 30 octobre au 28 novembre 2019 sur le territoire de la commune de Jette, attestant qu'aucune lettre d'observations et/ou de réclamations n'a été introduite ;
- l'avis favorable émis par la commission de concertation du 10 décembre 2019 sur la demande de permis d'environnement ;



- le courrier adressé par Bruxelles Environnement à l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN le 16 décembre 2019 l'informant de ce que la date maximale pour la délivrance du permis d'environnement demandé était le 1<sup>er</sup> décembre 2019, que ce délai est dépassé et que dès lors la demande est refusée de manière tacite ;
- le recours introduit le 20 décembre 2019 par l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN ;
- le courriel adressé le 3 février 2020 par Bruxelles Environnement au Collège d'environnement ;
- les informations complémentaires transmises par Bruxelles Environnement au Collège d'environnement les 11, 14 et 28 février 2020 ;
- les informations complémentaires transmises par l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN au Collège d'environnement les 10, 12, 20, 24, 26 et 27 février 2020.

Entendu le rapport de Monsieur Vincent DEFRAITEUR en séance du 27 janvier 2020.

Entendu, lors de la même séance, Madame Fabienne BAUWENS et Monsieur Eric RENIERE, de l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN, requérante.

Bruxelles Environnement, également convoqué, a demandé que son absence soit excusée.

#### **A. La demande de permis d'environnement**

Le 21 juin 2017, Bruxelles Environnement a réceptionné une demande de permis d'environnement introduite par l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN afin de renouveler le permis d'environnement de classe 1A dont elle disposait depuis le 22 décembre 2003 autorisant l'exploitation de diverses installations classées sur son site de Laeken, situé au n° 4 de la Place Arthur Van Gehuchten à Bruxelles (Laeken).

Ce site d'environ 17 hectares abrite diverses institutions qui, en raison de divers liens fonctionnels, forment une unité technique et géographique d'exploitation. Ces diverses institutions sont l'Hôpital CHU Brugmann, l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola (HUDERF), le Laboratoire d'analyses médicales (LHUB), la Haute École Francisco Ferrer (HEFF) et les Cuisines Bruxelloises. En revanche, le Centre de Traumatologie et de Réadaptation (CTR), également présent sur le site, ne fait pas partie de cette unité technique et géographique d'exploitation et dispose de son propre permis d'environnement.

La demande de permis d'environnement en cause vise à poursuivre l'exploitation des installations classées utilisées par ces différentes institutions et à régulariser certaines modifications apportées à l'exploitation depuis la délivrance du premier permis d'environnement.

En cours d'instruction du dossier, et notamment à la suite des conclusions et remarques de l'étude d'incidences, la demanderesse a amendé son projet. La demande de permis d'environnement qui en découle sollicite l'exploitation des installations classées suivantes :

n° rub.	installations	puissance, capacité, volume, débit	cl.
3	Batteries stationnaires d'accumulateurs et unités UPS	- 15 UPS comprenant 32 à 144 batteries chacune et dont la puissance se situe entre 86.016 AhV et 4.684.800 AhV - 2 bornes de charge pour véhicules de 22 kW	3
16A	Atelier pour la cuisson d'objets en argile, plâtre ou matières similaires	Atelier créatif (Psychiatrie) : 1 four de 11 kW	2
18A	Atelier pour le travail du bois et la fabrication d'articles en bois ou en bois reconstitué	Atelier (Psychiatrie) : total 5 kW	2
18B	Atelier pour le travail du bois et la fabrication d'articles en bois ou en bois reconstitué	Menuiserie : total 35,6 kW	1B

40D	Installations de combustion, moteurs à combustion interne, turboréacteurs et turbines à gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 x 5.200 kW (chaudières)</li> <li>- 2 x 2.600 kW (chaudières)</li> <li>- 1 x 3.600 kW (cogénération)</li> <li>- 1 x 1.400 kW (groupe de secours)</li> <li>- 1 x 1.280 kW (groupe de secours)</li> </ul> Total : 21.880 kW	1B
45 1B	Dépôts de déchets dangereux, à l'exception des déchets repris à d'autres rubriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 15 m<sup>2</sup> (dépôt bunker, 0WA1, pharmacie)</li> <li>- environ 15 m<sup>2</sup> (dépôt Régie, au -1 du bâtiment Z)</li> </ul>	1B
45 2A	Dépôts de déchets dangereux liquides dont le point d'éclair est < à 21°C	maximum 500 litres, en fûts en attente d'enlèvement (dans le bunker de la pharmacie, WA)	2
45 3B	Dépôts de déchets dangereux liquides non repris en 45.2 et > à 5.000 litres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cuve à formol de 5.000 litres (bâtiment E)</li> <li>- dépôt de déchets médicaux : 20 fûts de 30 litres (bâtiment E)</li> <li>- dépôt d'huiles usagées (cogénération) : 1.800 litres (bâtiment Z)</li> </ul>	2
47A	Dépôts de déchets non dangereux, à l'exception des déchets repris à d'autres rubriques	surface totale entre 100 m <sup>2</sup> et 2.000 m <sup>2</sup>	2
48B	Compacteurs dont la force motrice totale est supérieure à 20 kW	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Cuisines bruxelloises, bâtiment R :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Compacteur à papier : 5 kW</li> <li>Compacteur à déchets : 5 kW</li> </ul> </li> <li>- HUDERF, Est du bâtiment U :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Compacteur à déchets : 7,5 kW</li> </ul> </li> <li>- CHU, arrière du bâtiment C :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Compacteur à déchets : 5,5 kW</li> </ul> </li> <li>- CHU, entre les bâtiments V et E :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Compacteur à papiers : 5,5 kW</li> <li>Compacteur à déchets putrescibles : 5,5 kW</li> </ul> </li> <li>- CHU, Ouest du bâtiment Y :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Compacteur à papiers : 5,5 kW</li> <li>Compacteur à déchets putrescibles : 5,5 kW</li> </ul> </li> </ul>	2
53A	Dépôts de substances, produits, matériel non repris à d'autres rubriques dont la surface totale est comprise entre 500 et 5.000 m <sup>2</sup>	dépôts en emplacements séparés, au contenu varié et variable dans le temps : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Magasin central (+/- 250 m<sup>2</sup>)</li> <li>- Magasin de la Régie (+/- 150 m<sup>2</sup>)</li> <li>- Économat de l'HUDERF (+/- 50 m<sup>2</sup>)</li> <li>- Magasin du Laboratoire V (+/- 50 m<sup>2</sup>)</li> <li>- Stockage stérilisation (+/- 20 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	2
64A	Fours électriques	Restaurant : 5 fours classés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 x 63 kW</li> <li>- 1 x 61,7 kW</li> <li>- 1 x 57,4 kW</li> <li>- 1 x 22,2 kW</li> </ul>	3
71A	Compresseurs d'air d'une puissance comprise entre 2 et 10 kW	Compresseurs d'air à vis (au +2 du bâtiment U) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 x 7,5 kW</li> <li>- 3 x 2 kW</li> <li>- 2 x 7,5 kW</li> </ul>	3
71B	Compresseurs d'air d'une puissance supérieure à 10 kW	Compresseurs d'air à vis (au +2 du bâtiment U) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 x 37 kW</li> <li>- 1 x 30 kW</li> </ul>	2
72 1B	Gazomètres, dépôts en récipients fixes de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous	Oxygène médical liquide : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11.000 litres (devant le bâtiment K)</li> <li>- 3.200 litres (derrière le bâtiment C)</li> </ul>	1B
74 1B	Dépôts en récipients mobiles de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous	total : > 6000 litres <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oxygène (devant le bâtiment K)</li> <li>- Protoxyde d'azote (derrière le bâtiment V)</li> </ul>	2
79	Hôpitaux, cliniques et autres établissements où les malades sont hébergés et reçoivent des soins	environ 820 lits	1B



85B	Laboratoires exerçant une quelconque activité dans le domaine biologique ou chimique	- Laboratoires du bâtiment V (8 unités) - Laboratoire d'anatomie pathologique (Anapath) - Études cliniques de l'HUDERF	1B
88 1B	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est < ou égal à 21 °C et dont la capacité totale sur le site est de plus de 500 litres	800 litres de dépôt de solvants (dans le bunker)	1B
88 2C	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est > à 21°C mais ne dépasse pas 55°C et dont la capacité totale sur le site est de plus de 10.000 litres	- 300 litres (magasin central) - 300 litres (magasin de la Régie) - 9.500 litres (bunker) - 1.500 litres (magasin du Laboratoire V) - 9.800 litres (chambre froide et armoire de l'Anapathologie (isopropanol, formol))	1B
88 3C	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est > à 55°C mais ne dépasse pas 100°C et dont la capacité totale sur le site est de plus de 50.000 litres	- 3.000 litres de mazout en réservoir aérien (près du bâtiment H, à l'extérieur) - 16.000 litres de mazout (bâtiment EN) - 365.000 litres de mazout en 6 réservoirs enfouis de 60.000 litres et en 1 réservoir enfoui de 5.000 litres (bâtiment Z)	1B
121C	Dépôts de substances ou préparations dangereuses	21.600 kg de substances inflammables, nocives ou irritantes réparties en différents dépôts : - Laboratoire d'anatomie pathologique : maximum 1.000 kg d'inflammables et irritantes + maximum 250 kg d'autres produits - Stock central du laboratoire V : maximum 3.500 kg d'inflammables et irritantes + maximum 1.400 kg d'autres produits - Stock produits de l'HEFF : maximum 500 kg d'inflammables et irritantes + 1.100 kg d'autres produits - Économat de l'HUDERF : maximum 300 kg d'inflammables et irritantes + maximum 500 kg d'autres produits - Magasin de la Régie : maximum 800 kg d'inflammables et irritantes + 1.500 kg d'autres produits - Magasin central : maximum 600 kg d'inflammables et irritantes + 1.800 kg autres produits - Pharmacie et bunker de la pharmacie : maximum 1.300 kg d'inflammables et irritantes + 4.200 kg d'autres produits - Stock produits Cuisines Bruxelloises : maximum 800 kg d'inflammables et irritantes + 1.500 kg d'autres produits - Stock stérilisation : maximum 300 kg d'inflammables et irritantes + 250 kg d'autres produits	1B
132A	Installations de refroidissement	Systèmes de climatisation, monoblocs, splits, etc. : plus de 60 installations au total sur le site	3
132B	Installations de refroidissement	Systèmes de climatisation : 4 installations de 127 à 170 kW	2
132C	Tours de refroidissement	8 tours de 0,56 à 10,7 kW	2
133A	Ruchers de 3 à 4 colonies d'abeilles productives	3 ruches	3
142A	Dépôts de textiles et d'articles en textile	3 autovalets (superficie totale environ 100 m²) : - HUDERF : +/- 26 m² - sous-sol bâtiment C : +/- 55 m² - sous-sol bâtiment K : +/- 55 m²	2
148A	Transformateurs statiques	33 transformateurs de maximum 1.000 kVA	3
153A	Ventilateurs	groupe pulsion-extraction de 23.500 m³/h (2 <sup>ème</sup> étage du bâtiment U)	2

224	Parcs de stationnement couverts et/ou non couverts, situés en dehors de la voie publique	840 emplacements répartis de la manière suivante : - emplacements couverts : 471 emplacements (453 pour voitures + 18 pour motos) - emplacements à l'air libre : 369 emplacements (347 pour voitures + 22 pour motos)	1A
-----	--	---	----

Du 30 octobre au 28 novembre 2019, des enquêtes publiques sur la demande de permis d'environnement ont été organisées sur les territoires de la Ville de Bruxelles et de la commune de Jette. Aucune lettre de réclamations et/ou d'observations n'a été introduite durant ces enquêtes.

Le 10 décembre 2019, la commission de concertation a émis un avis favorable, sans remarques, sur la demande de permis d'environnement.

Le 16 décembre 2019, Bruxelles Environnement a écrit à l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN pour l'informer de ce que le délai de délivrance du permis d'environnement demandé était dépassé et que la demande de permis d'environnement était refusée tacitement.

## **B. Le recours**

Le 20 décembre 2019, l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN a introduit un recours devant le Collège d'environnement contre le refus tacite de permis d'environnement découlant de l'absence de décision de Bruxelles Environnement par rapport à sa demande de permis d'environnement.

La requérante précise que sa demande de permis d'environnement remplace les 35 permis d'environnement régissant actuellement les conditions d'exploitation de son site hospitalier. Elle liste les différents échanges eus entre son chargé d'étude et Bruxelles Environnement au sujet de sa demande de permis et ajoute que tant le chargé d'étude qu'elle-même ont toujours réagi à chaque demande du comité d'accompagnement et/ou de Bruxelles Environnement et ont toujours respecté les délais et formes prescrits.

## **C. Position de Bruxelles Environnement**

Le 3 février 2020, Bruxelles Environnement a informé le Collège d'environnement de ce qu'il ne s'opposait pas à la délivrance du permis d'environnement demandé.

## **D. Recevabilité du recours**

L'article 32 de l'ordonnance, tel qu'en vigueur au moment de l'introduction de la demande de permis d'environnement en cause, dispose que :

*« § 1<sup>er</sup>. L'Institut délivre le certificat ou le permis d'environnement.*

*§ 2. La notification de la décision doit intervenir moins de 450 jours après la date de l'accusé de réception visé à l'article 20 ou, en l'absence de notification de l'accusé de réception ou du caractère incomplet du dossier, moins de 450 jours après le 31<sup>ème</sup> jour de la date de l'attestation de dépôt ou de l'envoi de la demande à la commune ou après le 11<sup>ème</sup> jour de la date d'envoi des documents ou renseignements manquants à l'Institut.*

*Toutefois, si le projet est mixte, la notification de la décision doit intervenir moins de 450 jours après la dernière des notifications, dans les délais prévus à cet effet, de l'accusé de réception du dossier complet de demande de certificat ou de permis d'environnement par l'Institut, d'une part, et de l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de certificat ou de permis d'urbanisme par la commune ou le fonctionnaire délégué, d'autre part.*

*En l'absence de notification, dans les délais prévus à cet effet, des accusés de réception ou du caractère incomplet des dossiers visés à l'alinéa 2, la notification de la décision doit intervenir moins de 450 jours soit après le 31<sup>ème</sup> jour de la date d'attestation du dépôt ou de l'envoi de la demande de certificat ou de permis d'environnement à la commune, soit après le 11<sup>ème</sup> jour de la date d'envoi des documents ou renseignements manquants à chacune des autorités délivrantes compétentes pour la partie qui la concerne.*

*Lorsque le demandeur d'un certificat ou d'un permis pour une installation de classe I.A est soumis à l'obligation de respecter la réglementation sur les marchés publics pour choisir le chargé d'étude d'incidences, le délai précité de 450 jours est compté à partir de la date à laquelle le Comité d'accompagnement accepte le choix définitif du chargé*



d'étude.

§ 3. *L'absence de décision notifiée dans les délais fixés au § 2 équivaut au refus du certificat ou du permis d'environnement. »*

L'article 29 de l'ordonnance, relatif aux modifications des demandes de permis d'environnement en cours d'instruction des demandes, tel qu'en vigueur au moment de l'introduction de la demande de permis d'environnement en cause, dispose en outre que :

*« Le demandeur est présumé maintenir sa demande, à moins que, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision par laquelle le Comité d'accompagnement ou, à défaut, le Gouvernement clôture l'étude, il avise l'Institut de sa décision :*

*1° soit de retirer sa demande;*

*2° soit de l'amender en vue d'assurer la compatibilité du projet avec les conclusions de l'étude d'incidences.*

*Dans ce dernier cas, le demandeur transmet, au Comité d'accompagnement ou au Gouvernement, ainsi qu'à l'Institut, les amendements à la demande de certificat ou de permis d'environnement, ainsi que l'avis du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente lorsque les amendements impliquent une modification des plans, dans les 6 mois de la notification de la clôture de l'étude d'incidences.*

*Si le demandeur n'a pas transmis les amendements à la demande de certificat ou de permis d'environnement dans ce délai, il est présumé retirer sa demande.*

*Le délai de délivrance du certificat ou du permis d'environnement est suspendu depuis la date à laquelle le demandeur a notifié à l'Institut son intention d'amender sa demande jusqu'au dépôt des amendements. »*

En l'espèce, la demanderesse de permis d'environnement est soumise à l'obligation de respecter la réglementation sur les marchés publics pour choisir le chargé de l'étude d'incidences. Par conséquent, en vertu de l'article 32, § 2, alinéa 4, susmentionné, le point de départ du délai de 450 jours imparti à Bruxelles Environnement pour notifier sa décision sur la demande de permis d'environnement est la date à laquelle le Comité d'accompagnement a accepté le choix définitif du chargé d'étude, soit le 13 mars 2018.

Par ailleurs, le 8 avril 2019, la demanderesse de permis a notifié à Bruxelles Environnement son intention d'apporter des amendements à sa demande de permis d'environnement, conformément à l'article 29 de l'ordonnance. Cette notification est survenue dans le délai prévu par l'ordonnance. Le 3 octobre 2019, la demanderesse a déposé à Bruxelles Environnement les amendements apportés à sa demande, de sorte qu'une suspension du délai d'instruction de la demande de permis d'environnement de 178 jours doit être prise en compte dans la détermination du délai dans lequel Bruxelles Environnement devait notifier sa décision.

Partant, la décision de Bruxelles Environnement devait être notifiée à la demanderesse au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

En l'absence de décision notifiée dans ce délai, un refus tacite de permis d'environnement est intervenu à cette date.

Le 20 décembre 2019, la requérante a introduit un recours contre le refus tacite de permis d'environnement.

L'article 83 de l'ordonnance dispose que *« le recours est adressé à l'autorité compétente, par lettre recommandée à la poste, dans les 30 jours (...) de l'expiration du délai pour statuer quand il émane du demandeur »*. Le recours est donc recevable *ratione temporis*.

## **E. Analyse**

Il revient à l'autorité délivrante de s'assurer de la compatibilité de l'activité dont l'autorisation est demandée avec les prescriptions légales ou réglementaires impératives en vigueur, en ce compris les prescriptions urbanistiques auxquelles il n'est pas possible de déroger.

En l'espèce, le PRAS affecte les lieux en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public. Le glossaire du PRAS définit un tel équipement comme toute *« construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque. (...) »*

La demande de permis d'environnement en cause visant à exploiter un hôpital et service annexes, une école et un fournisseur de repas, elle est donc compatible avec les dispositions du PRAS.

En outre, pour autant que de besoin, la prescription 0.11 du PRAS, applicable dans l'ensemble des zones du plan, prévoit que :

*« L'exploitation des installations soumises à permis d'environnement et nécessaires à une affectation qui ne correspond pas aux prescriptions du plan, peut être poursuivie conformément à l'autorisation reçue. L'autorisation peut être prolongée, renouvelée ou modifiée dans le respect de la réglementation applicable aux permis d'environnement. »*

L'exploitation en cause a été autorisée à cet endroit depuis au moins 1988. S'agissant de la poursuite d'une activité existante et autorisée, il y a lieu de considérer que le renouvellement du permis d'environnement sollicité peut être octroyé.

Il ressort du dossier administratif qu'aucune lettre d'opposition et/ou d'observations n'a été introduite pendant l'enquête publique organisée sur la demande de permis d'environnement et l'étude d'incidences. De plus, la commission de concertation a émis un avis favorable, sans remarques, sur cette demande.

La demande de permis d'environnement porte sur la plupart des installations classées autorisées précédemment. Les modifications sollicités visent à :

- supprimer les rubriques correspondant à la salle de fêtes, qui n'est que très rarement utilisée et ne doit plus être considérée comme une installation classée, aux appareils à vapeur (autoclaves), qui sont hors d'usage, et à sept transformateurs qui appartiennent à SIBELGA et non à la demanderesse de permis ;
- adapter les seuils et puissances de certaines installations classées existantes ;
- régulariser l'installation de trois ruches sur le site.

Ces modifications sont mineures et ne modifient pas les incidences de l'exploitation sur l'environnement. Elles peuvent dès lors être accordées.

La demande de permis d'environnement sollicite l'autorisation d'exploiter un parking pour véhicules à moteur comprenant un total de 840 emplacements. Ces emplacements sont destinés aux travailleurs du site, aux patients et aux visiteurs.

En vertu de l'article 2.3.52, § 3, du CoBrACE, les emplacements de parking affectés aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, au sens du PRAS, ne sont pas soumis aux dispositions de ce code relatives au stationnement hors voirie. Les emplacements de parking visés par la demande de permis d'environnement sortent donc du champ d'application du CoBrACE.

Concernant le stationnement pour vélos, la requérante prévoit d'aménager un total de 207 emplacements pour vélos sur le site.

D'après l'étude d'incidences, le site comporte actuellement un total de 162 emplacements pour vélos aménagés dans certains parkings couverts, dans des abris extérieurs ou encore à l'extérieur sans abris. L'étude précise que le taux d'occupation actuel des emplacements disponibles n'est que de 50%. La requérante envisageant d'aménager 45 emplacements pour vélos supplémentaires, soit une augmentation de près de 28 % par rapport à la situation actuelle, son projet est favorable à ce mode de transport alternatif. Le nombre d'emplacements pour vélos prévu par la demande de permis d'environnement peut dès lors être accepté.

Cependant, pour sensibiliser les travailleurs et les visiteurs du site aux déplacements multimodaux, la réalisation et la mise à disposition d'un plan de déplacements d'entreprise, comprenant un plan d'accès au site, doit être imposée.

Le site est localisé en bordure du Bois de Dieleghem, qui fait partie de la zone Natura 2000 « ZSC III : Zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le Nord-Ouest de la Région bruxelloise ». Afin de préserver au mieux la faune et la flore environnante, des conditions de gestion spécifiques doivent être imposées.

Enfin, l'étude d'incidences émet diverses recommandations quant à l'exploitation et à la gestion des lieux d'un point de vue environnemental. Ces recommandations sont fondées. Elles doivent être prises en compte dans le permis d'environnement délivré.

\* \* \*



Sur la base de ces éléments et moyennant les conditions d'exploitation reprises à l'article 5 de la présente décision, tendant à assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients que, par leur exploitation, les installations sont susceptibles de causer, directement ou indirectement à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population, le permis d'environnement sollicité peut être accordé.

Le permis d'environnement tient lieu de permis de déversement des eaux usées et inclut des conditions de déversement conformes aux arrêtés en vigueur. Par ailleurs, la présente décision rappelle l'obligation de désamiantage avant toute transformation susceptible de toucher à des matériaux amiantés et ce, afin d'éviter la dissémination de fibres d'amiante dans l'air.

Enfin, afin de réduire sa consommation énergétique conformément à l'arrêté du 8 décembre 2016 *relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement*, rendant obligatoire la réalisation d'un audit pour les établissements qui en seraient de gros consommateurs, et conformément aux objectifs du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, il est imposé à la requérante de se conformer à un plan d'actions en la matière déduit de l'audit énergétique réalisé et approuvé par la requérante.

Madame Geneviève TASSIN, Présidente,  
 Madame Marie-Françoise LEMAÎTRE,  
 Madame Déborah PLETINCKX,  
 Monsieur Laurent DAUBE,  
 Monsieur Vincent DEFRAITEUR,  
 Monsieur Jean Louis ISTASSE,  
 Monsieur Olivier KHASSIME,  
 Monsieur Jan SCHAERLAEKENS,  
 Monsieur Philippe VAN WESEMAEL,

assisté de :

Madame Raquel DOS SANTOS,  
 Madame Estelle GABRYS,  
 Madame Marine KUIJPERS,

décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le recours est recevable et fondé.

**Article 2** : Le permis d'environnement est délivré à l'asbl ASSOCIATION HOSPITALIÈRE CHU BRUGMANN, conformément aux plans ci-joints et moyennant le respect des conditions reprises ci-après, pour l'exploitation, sur son site de Laeken, Place Arthur Van Gehuchten, 4 à Bruxelles (Laeken), des installations classées suivantes :

N° de rubrique	Installations	Puissance, capacité, quantité, volume, débit	Classe
3	Batteries stationnaires d'accumulateurs et unités UPS	- 15 UPS comprenant 32 à 144 batteries chacune et dont la puissance se situe entre 86.016 AhV et 4.684.800 AhV - 2 bornes de charge pour véhicules de 22 kW	3
16A	Atelier pour la cuisson d'objets en argile, plâtre ou matières similaires	Atelier créatif (Psychiatrie, bâtiment Hd) : 1 four de 11 kW	2
18A	Atelier pour le travail du bois et la fabrication d'articles en bois ou en bois reconstitué	Atelier (Psychiatrie, bâtiment Hd) : total 5 kW	2
18B	Atelier pour le travail du bois et la fabrication d'articles en bois ou en bois reconstitué	Menuiserie (bâtiment X) : total 35,7 kW	1B



40D	Installations de combustion, moteurs à combustion interne, turboréacteurs et turbines à gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 x 5.200 kW (chaudières, bâtiment Z)</li> <li>- 2 x 2.600 kW (chaudières, bâtiment Z)</li> <li>- 1 x 3.600 kW (cogénération, bâtiment Z)</li> <li>- 1 x 1.400 kW (groupe de secours, Bunker EN)</li> <li>- 1 x 1.280 kW (groupe de secours, Bunker EN)</li> </ul> Total : 21.880 kW	1B
45 1B	Dépôts de déchets dangereux, à l'exception des déchets repris à d'autres rubriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 15 m<sup>2</sup> (Bunker WA)</li> <li>- environ 15 m<sup>2</sup> (Régie, au -1 du bâtiment Z)</li> </ul>	1B
45 2A	Dépôts de déchets dangereux liquides dont le point d'éclair est < à 21°C	maximum 500 litres, en fûts en attente d'enlèvement (Bunker WA)	2
45 3B	Dépôts de déchets dangereux liquides non repris en 45.2 et > à 5.000 litres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cuve à formol de 5.000 litres (bâtiment E)</li> <li>- dépôt de déchets médicaux : 20 fûts de 30 litres (bâtiment E)</li> <li>- dépôt d'huiles usagées (cogénération) : 1.800 litres (bâtiment Z)</li> </ul>	2
47A	Dépôts de déchets non dangereux, à l'exception des déchets repris à d'autres rubriques	surface totale entre 100 m <sup>2</sup> et 2.000 m <sup>2</sup>	2
48B	Compacteurs dont la force motrice totale est supérieure à 20 kW	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Cuisines bruxelloises, extérieur du bâtiment R :                Compacteur à papier : 5 kW                Compacteur à déchets : 5 kW</li> <li>- HUDERF, extérieur du bâtiment U :                Compacteur à déchets : 7,5 kW</li> <li>- CHU, arrière du bâtiment C :                Compacteur à déchets : 5,5 kW</li> <li>- CHU, entre les bâtiments V et E :                Compacteur à papiers : 5,5 kW                Compacteur à déchets putrescibles : 5,5 kW</li> <li>- CHU, Ouest du bâtiment Y :                Compacteur à papiers : 5,5 kW                Compacteur à déchets putrescibles : 5,5 kW</li> </ul>	2
53A	Dépôts de substances, produits, matériel non repris à d'autres rubriques dont la surface totale est comprise entre 500 et 5.000 m <sup>2</sup>	dépôts en emplacements, séparés au contenu varié et variable dans le temps : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Magasin central (bâtiment EC) : +/- 250 m<sup>2</sup></li> <li>- Magasin Régie (bâtiment Z) : +/- 150 m<sup>2</sup></li> <li>- Économat de l'HUDERF (bâtiment U) : +/- 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Magasin du Laboratoire V (bâtiment V) : +/- 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Stockage stérilisation (bâtiment C) : +/- 20 m<sup>2</sup></li> </ul>	2
64A	Fours électriques	Les Cuisines Bruxelloises (bâtiment R) : 5 fours classés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 x 63 kW</li> <li>- 1 x 61,7 kW</li> <li>- 1 x 57,4 kW</li> <li>- 1 x 22,2 kW</li> </ul>	3
71A	Compresseurs d'air d'une puissance comprise entre 2 et 10 kW	Compresseurs d'air à vis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 x 7,5 kW (bâtiment C)</li> </ul>	3
71B	Compresseurs d'air d'une puissance supérieure à 10 kW	Compresseurs d'air à vis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 x 37 kW (bâtiment Z)</li> <li>- 1 x 30 kW (bâtiment ED)</li> </ul>	2
72 1B	Gazomètres, dépôts en récipients fixes de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous	Oxygène médical liquide : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11.000 litres (devant le bâtiment K)</li> <li>- 3.200 litres (derrière le bâtiment C)</li> </ul>	1B

74 1B	Dépôts en récipients mobiles de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous	somme des récipients mobiles sur le site (oxygène et protoxyde d'azote) : > 6000 litres - dans le Bunker WA - au Nord du bâtiment V	2
79	Hôpitaux, cliniques et autres établissements où les malades sont hébergés et reçoivent des soins	environ 820 lits	1B
85B	Laboratoires exerçant une quelconque activité dans le domaine biologique ou chimique	- Laboratoires du bâtiment V (8 unités) - Laboratoire d'anatomie pathologique (bâtiment EK) - Études cliniques de l'HUDERF (bâtiment U)	1B
88 1B	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est < ou égal à 21 °C et dont la capacité totale sur le site est de plus de 500 litres	800 litres de solvants (dans le bunker WA)	1B
88 2C	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est > à 21°C mais ne dépasse pas 55°C et dont la capacité totale sur le site est de plus de 10.000 litres	- 300 litres (magasin central) - 1.150 litres (magasin Régie, bâtiment Z) - 9.500 litres (bunker WA) - 1.500 litres (magasin du Laboratoire V) - 9.800 litres (chambre froide et armoire de l'Anapathologie (isopropanol, formol), bâtiment EK)	1B
88 3C	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est > à 55°C mais ne dépasse pas 100°C et dont la capacité totale sur le site est de plus de 50.000 litres	- 3.000 litres de mazout en réservoir aérien (près du bâtiment H, à l'extérieur) - 16.000 litres de mazout (bâtiment EN) - 365.000 litres de mazout en 6 réservoirs enfouis de 60.000 litres et en 1 réservoir enfoui de 5.000 litres (bâtiment Z)	1B
121C	Dépôts de substances ou préparations dangereuses	21.600 kg de substances inflammables, nocives ou irritantes réparties en différents dépôts : - Laboratoire d'anatomie pathologique (bâtiment EK) : maximum 1.000 kg d'inflammables et irritantes + maximum 250 kg d'autres produits - Stock central du laboratoire V (bâtiment V) : maximum 3.500 kg d'inflammables et irritantes + maximum 1.400 kg d'autres produits - Stock produits de l'HEFF (bâtiment L) : maximum 500 kg d'inflammables et irritantes + 1.100 kg d'autres produits - Économat de l'HUDERF (bâtiment U) : maximum 300 kg d'inflammables et irritantes + maximum 500 kg d'autres produits - Magasin Régie (bâtiment Z) : maximum 800 kg d'inflammables et irritantes + 1.500 kg d'autres produits - Magasin central (bâtiment EC) : maximum 600 kg d'inflammables et irritantes + 1.800 kg autres produits - Pharmacie (bâtiment U) et bunker de la pharmacie Bunker WA) : maximum 1.300 kg d'inflammables et irritantes + 4.200 kg d'autres produits - Stock produits Cuisines Bruxelloises (bâtiment R) : maximum 800 kg d'inflammables et irritantes + 1.500 kg d'autres produits - Stock stérilisation (bâtiment C) : maximum 300 kg d'inflammables et irritantes + 250 kg d'autres produits	1B

132A	Installations de refroidissement	Systèmes de climatisation, monoblocs, splits, etc. : plus de 60 installations au total sur le site	3
132B	Installations de refroidissement	Systèmes de climatisation : 4 installations de 127 à 170 kW	2
132C	Tours de refroidissement	8 tours de 0,56 à 11 kW	2
133A	Ruchers de 3 à 4 colonies d'abeilles productives	3 ruches	3
142A	Dépôts de textiles et d'articles en textile	3 autovalets (superficie totale environ 100 m <sup>2</sup> ) : - HUDERF (bâtiment U) : +/- 26 m <sup>2</sup> - sous-sol du bâtiment C : +/- 55 m <sup>2</sup> - sous-sol du bâtiment K : +/- 25 m <sup>2</sup>	2
148A	Transformateurs statiques	33 transformateurs de maximum 1.000 kVA	3
153A	Ventilateurs	groupe pulsion-extraction de 23.500 m <sup>3</sup> /h (2 <sup>ème</sup> étage du bâtiment U)	2
224	Parcs de stationnement couverts et/ou non couverts, situés en dehors de la voie publique	840 emplacements répartis de la manière suivante : - emplacements couverts : 362 emplacements (344 pour voitures + 18 pour motos) - emplacements à l'air libre : 478 emplacements (456 pour voitures + 22 pour motos)	1A

Tout changement d'une des données reprises dans cet article doit immédiatement être notifié à Bruxelles Environnement.

### **Article 3 : DUREE DE L'AUTORISATION**

1. Le permis d'environnement est accordé pour une période de 15 ans.
2. La durée du permis d'environnement peut être prolongée pour une nouvelle période de 15 ans.

La demande de prolongation devra être introduite au moins 12 mois avant la date d'expiration du présent permis, faute de quoi une nouvelle demande de permis devra être introduite.

Cette demande de prolongation ne peut être introduite plus de deux ans avant la date d'expiration du présent permis.

### **Article 4 : MISE EN PLACE OU MISE EN ACTIVITÉ DES INSTALLATIONS**

Sans objet, les installations étant existantes. La présente décision entre donc en vigueur immédiatement.

### **Article 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Les conditions d'exploitation fixées dans cet article et les obligations administratives fixées à l'article 6 du présent permis sont d'application immédiate.

Toutefois, en ce qui concerne les nouvelles installations, les conditions d'exploitation sont d'application à partir de leur mise en service.

Les informations ou documents suivants doivent être transmis à Bruxelles Environnement dans les délais repris ci-dessous :